

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 203

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,  
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,  
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 12**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou ne sont pas inscrites sur une liste électorale »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'inscription sur les listes électorales de la commune du lieu d'implantation de l'établissement où ils sont incarcérés est un droit pour les détenus.